

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire du 16 décembre 2021

Délibération n° 2021-153 - Urbanisme - Bilan de la concertation de la déclaration de projet pour l'extension de la carrière Sibelco avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Chapelle-la-Reine

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou	58
représentés	
Ne prend pas part	0
au vote	
Votants	58
Abstention	0
Blancs ou nuls	0
Suffrage exprimés	58
Majorité absolue	30
Pour	58
Contre	0

L'an deux mil vingt-et-un, le 16 décembre, à compter de 19h00, le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 10 décembre 2021, s'est réuni à La Samoisienne à Samois-sur-Seine sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Françoise BICHON-LHERMITTE, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE, Isabelle BOLGERT, Francine BOLLET, Véronique FÉMÉNIA, Anne-Sophie GUERIN, Marie HOLVOËT, Hélène MAGGIORI, Naciba MESSAOUDI, Mylène MUSY, Marie-Charlotte NOUHAUD, Chantal PAYAN, Sonia RISCO, Pascale TORRENTS-BELTRAN, Isabelle TORQUE et Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Christian BOURNERY, Michel CALMY, Michel CHARIAU, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Richard DUVAUCHELLE, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Michaël GOUÉ, Francis GUERRIER, Fabrice LARCHÉ, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Jean-Philippe POMMERET, Patrick POCHON, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Cédric THOMA, Gérard THOMAS, Yannick TORRES, Vitor VALENTE, Frédéric VALLETOUX et Anthony VAUTIER.

Membres avant donné pouvoir :

Mme Magali BELMIN donne pouvoir à M. Thierry REYJAL
Mme Gwenaël CLER donne pouvoir à M. Frédéric VALLETOUX
M. Thibault FLINE donne pouvoir à Mme Hélène MAGGIORI
Mme Anne GHYSSENS donne pouvoir à M. Alain THIERY
M. Thomas IANZ donne pouvoir à M. Jean-Claude DELAUNE
Mme Lamia KORT donne pouvoir à Mme Anne-Sophie GUERIN
M. Olivier MAGRO donne pouvoir à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD
M. Patrice MALCHERE donne pouvoir à M. Anthony VAUTIER
Mme Cécile PORTE donne pouvoir à M. Fabrice LARCHÉ
Mme Judith REYNAUD donne pouvoir à M. Julien GONDARD

Mme Audrey TAMBORINI donne pouvoir à Cédric THOMA Mme Marie-Laure VASSEUR donne pouvoir à M. Christian BOURNERY

Membres absents:
Mme Sophie BERTHOLIER
Mme Aurélie BRICAUD
Pascal GROS

Rapporteur:: MM. Mickaël GOUE et Richard DUVAUCHELLE

Ce point a été présenté à la commission urbanisme, habitat, logement, déplacements du 6 décembre 2021.

La commune de la Chapelle-la-Reine est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 décembre 2017 par le conseil communautaire du Pays de Fontainebleau.

Le conseil communautaire a prescrit une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de La Chapelle-la-Reine le 27 juin 2019. En effet, la commune de La Chapelle-la-Reine avait sollicité la communauté d'agglomération pour adapter le PLU afin de permettre l'extension de la carrière d'exploitation de sables et de grès industriel.

Lors de la prescription de la procédure, le conseil communautaire avait défini les modalités de la concertation suivante :

- Mise à disposition du public, en mairie de La Chapelle-la-Reine et au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, d'un cahier destiné à recueillir les observations et suggestions du public, et tenue d'un dossier alimenté par les documents de travail tout au long de la procédure et jusqu'à l'enquête publique,
- Publication sur les sites internet de la commune et de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau des informations liées au projet de mise en compatibilité du PLU de La Chapelle-la-Reine,
- Tenue d'au moins une réunion publique sur la commune de La Chapelle-la-Reine avec avertissement de la population par voie d'affichage.

Les informations et documents liés au projet ont été publiés au fur et à mesure de l'étude sur le site internet de la communauté d'agglomération et celui de la commune.

Une réunion publique a eu lieu le 15 octobre 2021 à 19h en mairie de La Chapelle-la-Reine. La population a été avertie dès le 27 septembre 2021 par voie d'information et d'affichage en mairie, au siège de la communauté d'agglomération et sur les sites internet de la commune et de la communauté d'agglomération.

Un registre d'observations a été mis à disposition du public du 27 septembre 2021 au 22 octobre 2021 en mairie et au siège de la communauté d'agglomération. Une seule observation a été inscrite au registre.

Les modalités de concertation inscrites dans la délibération du 27 juin 2019 ont été respectées. Un bilan constructif et positif de la concertation (annexé à la présente délibération) peut être tiré par le conseil communautaire.

Le projet de mise en compatibilité du PLU fera ensuite l'objet d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées conformément aux dispositions de l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme.

Le dossier sera ensuite soumis à enquête publique conformément aux dispositions de l'article L. 153-55 du code de l'urbanisme. Le dossier d'enquête publique sera complété par le bilan de la concertation, le procès-verbal de la réunion d'examen des personnes publiques associées, l'avis de l'autorité environnementale et si besoin le mémoire en réponse à l'autorité environnementale.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de mise en compatibilité du PLU éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, de l'autorité environnementale, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L.153-54 et suivants ;

Vu les articles R.104-8 et R.104-9 du Code de l'urbanisme portant sur les évaluations environnementales des PLU ;

Vu la loi n°2015-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

Vu le Schéma Directeur Régional de l'Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 ; Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 décembre 2017 par le conseil communautaire :

Vu la délibération de la commune de La Chapelle-la-Reine en date du 19 mars 2019 demandant à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau de lancer une procédure d'évolution de son PLU ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau en date du 27 juin 2019 prescrivant la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de La Chapelle-la-Reine, fixant les objectifs de la procédure et les modalités de la concertation avec la population ;

Vu la concertation mise en place au fur et à mesure de l'étude ;

Considérant que la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau exerce sur l'ensemble de son périmètre, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'intégralité des compétences transférées à titre obligatoire par les communes, et notamment l'aménagement de l'espace communautaire comprenant la compétence Plan Local d'urbanisme et tout document d'urbanisme en tenant lieu et par conséquent la conduite des documents d'urbanisme communaux ;

Considérant que la concertation sur la déclaration de projet pour l'extension de la carrière Sibelco avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Chapelle-la-Reine est terminée ;

Considérant que le bilan de la concertation annexé à la présente délibération peut être tiré favorablement au regard des réponses apportées et prises en compte ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour examen conjoint des personnes publiques associées et consultés avant sa mise à l'enquête publique et son approbation en conseil communautaire ;

Il est ainsi demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- Tirer un bilan constructif et positif de la concertation tel qu'il a été présenté et dont la synthèse est annexée à la présente délibération :
- Dire que le dossier de déclaration de projet pour l'extension de la carrière Sibelco avec mise en compatibilité du PLU de La Chapelle-la-Reine fera l'objet d'une d'un examen conjoint des personnes publiques associées et consultées ;
- Dire que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme :
 - o Affichage au siège du Pays de Fontainebleau et en Mairie pendant un mois
 - Publication au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
- Dire que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission à Monsieur le Préfet.

Décision:

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Tirer un bilan constructif et positif de la concertation tel qu'il a été présenté et dont la synthèse est annexée à la présente délibération ;
- Dire que le dossier de déclaration de projet pour l'extension de la carrière Sibelco avec mise en compatibilité du PLU de La Chapelle-la-Reine fera l'objet d'une d'un examen conjoint des personnes publiques associées et consultées ;
- Dire que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme :
 - o Affichage au siège du Pays de Fontainebleau et en Mairie pendant un mois
 - Publication au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
- Dire que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission à Monsieur le Préfet.

Fait les jours, mois et an susdits, Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Présiden

Pascal GOUH

Certifié exécutoire le 2 4 DEC, 2021 Publication le 2 4 DEC, 2021

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr